TOPOGRAPHIE - IMPLANTATION - EXPERTISE - COPROPRIETE - BORNAGE - URBANISME
ETUDE D'AMENAGEMENT RURAL & URBAIN - SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE - C.A.O / D.A.O

Département de l'Oise

COMMUNE DE MONTMARTIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

ARRÊT
Vu pour être annexé à la délibération du 15/06/12

ENQUETE PUBLIQUE
Vu pour être annexé à l'arrêté du 5/09/12

APPROBATION
Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/12

EXECUTOIRE
A compter du

ELEMENTS PROTEGES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-1-5-7 DU C.U.

Aménagement Environnement Topographie

9, rue Jean Jaurès
B.P. 225
60132 St Just-en-Chaussée
Tel : 03 44.77.62.30
Fax : 03 44.77.62.39

Société à Responsabilitée Limitée de Géomètres-Experts
E-mail : aet.geometres@wanadoo.fr

12-14, rue St Germain
60200 Compiègne
Tel : 03 44.20.28.67
Fax : 03 44.77.62.39

LISTE DES ÉLÉMENTS PROTÉGÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-1-5-7 DU CODE DE L'URBANISME

RAPPEL DE L'ARTICLE L 123-1-5-7° DU CODE DE L'URBANISME

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. A ce titre, le règlement peut : [...]

7° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;

[...] »

Toute modification des éléments cités devra faire l'objet d'une déclaration préalable en tant qu'élément protégé au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme.

Les éléments bâtis concernés par la mise en œuvre de cet article tombent sous la réglementation du permis de démolir.

Cf. plan de situation générale et fiches jointes pour l'identification et la localisation des éléments protégés

PLAN DE SITUATION GÉNÉRALE

Situation des éléments protégés

Eléments architecturaux protégés

Eléments du paysage protégés

Echelle 1/2500

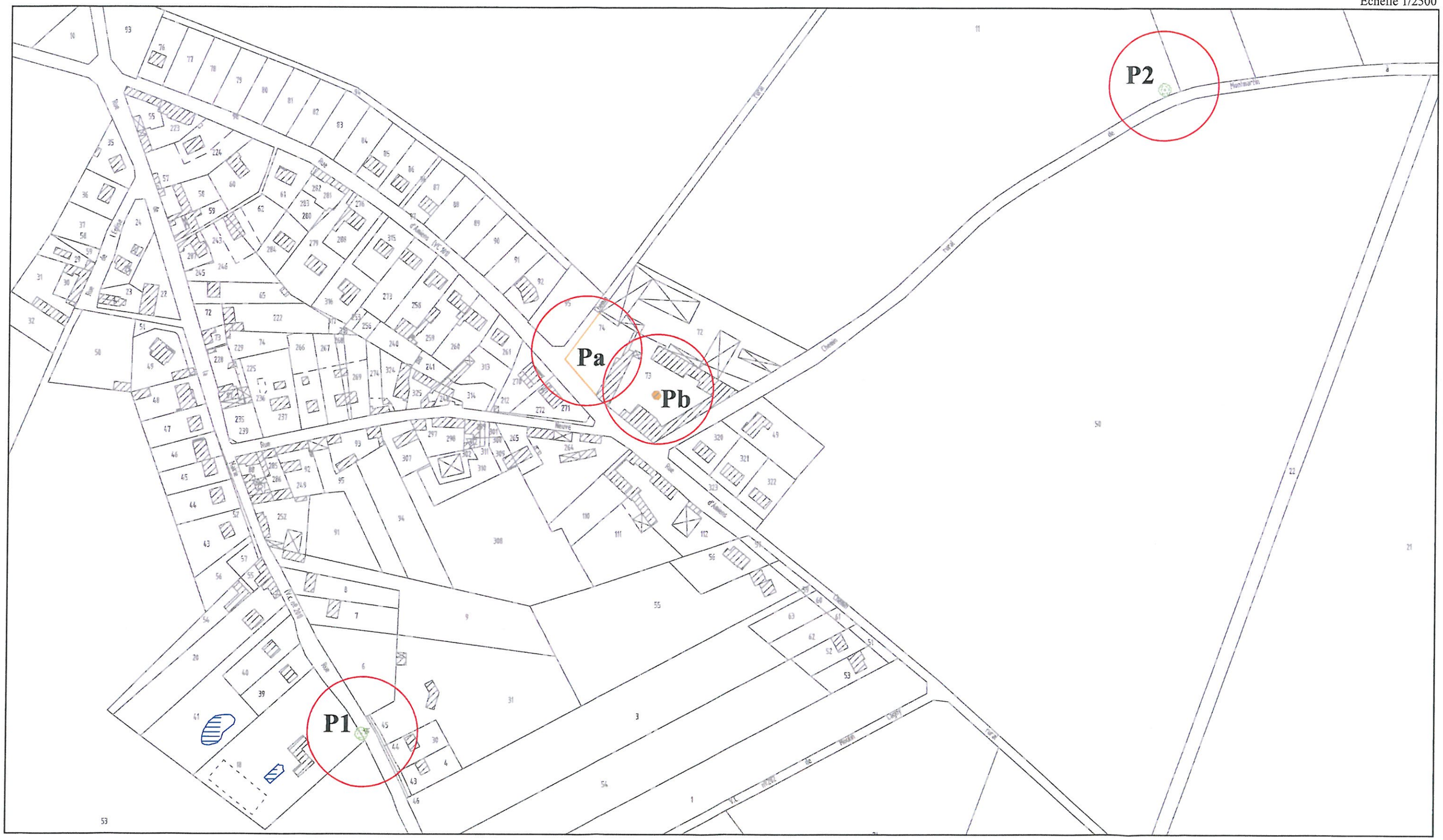

Décembre 2012

Aménagement Environnement Topographie

Plan Local d'Urbanisme de MONTMARTIN

Éléments protégés au titre de l'article L.123-1-5-7 du code de l'Urbanisme

Elément protégé P1

Objet	Site
Arbre isolé	Rue de la Mairie Lieu-dit « Derrière l'Eglise »

Illustration

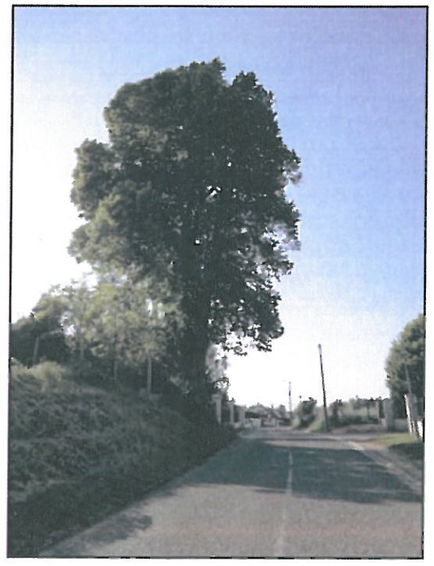

Prescriptions particulières

- Abattage interdit sauf autorisation pour raisons sanitaire ou de sécurité
- En cas de coupe, remplacement obligatoire par une essence choisie dans la liste des essences végétales conseillées en annexe du P.L.U.

Plan de situation

Situation de l'élément protégé

Elément du paysage protégé

Echelle 1/1000

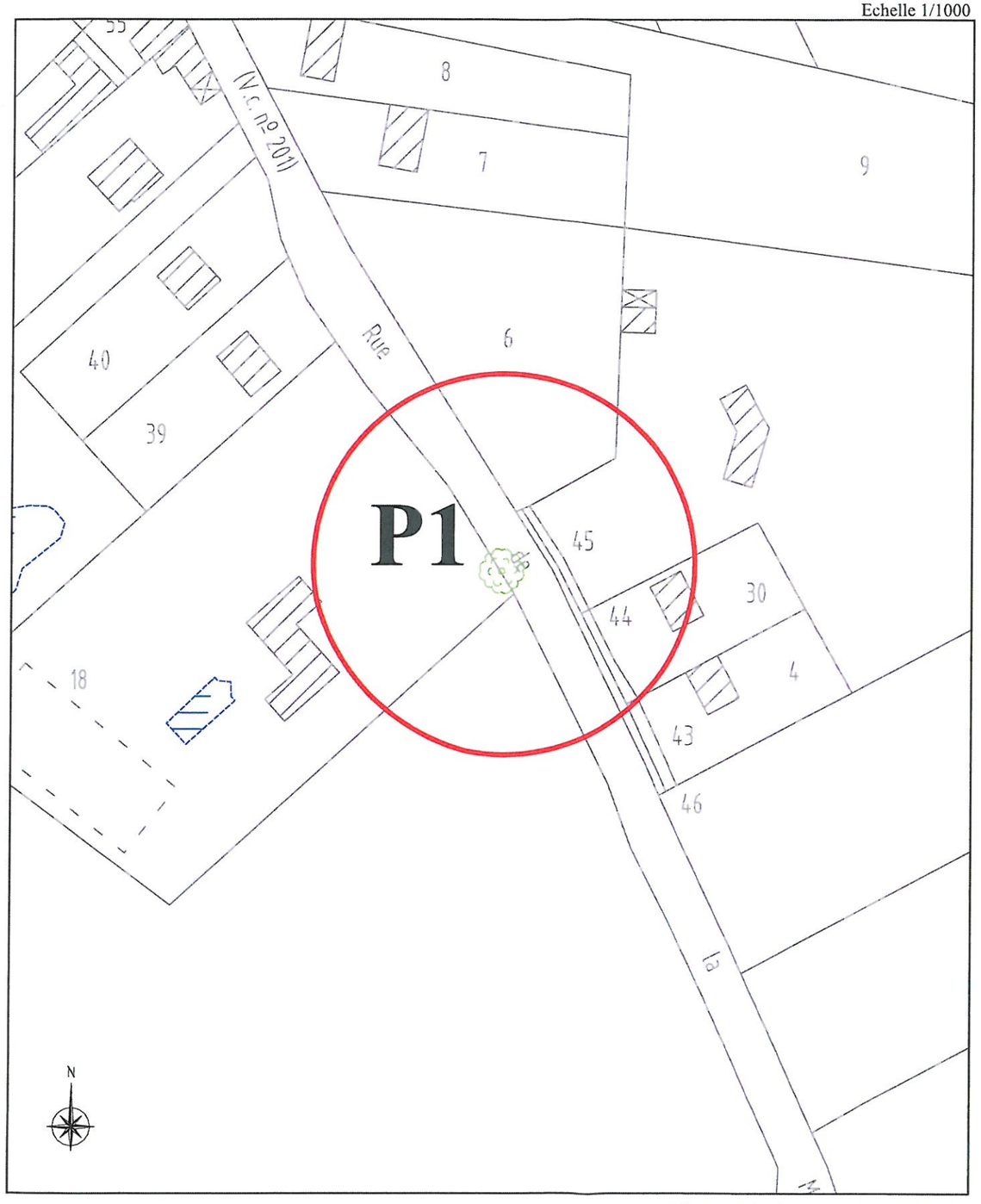

Elément protégé P2

Objet	Site
Arbre isolé	Chemin rural de Beaumanoir à Montmartin Lieu-dit « La Cancalle »

Illustration

Prescriptions particulières

- Abattage interdit sauf autorisation pour raisons sanitaire ou de sécurité
- En cas de coupe, remplacement obligatoire par une essence choisie dans la liste des essences végétales conseillées en annexe du P.L.U.

Plan de situation

Situation de l'élément protégé

Elément du paysage protégé

Echelle 1/1000

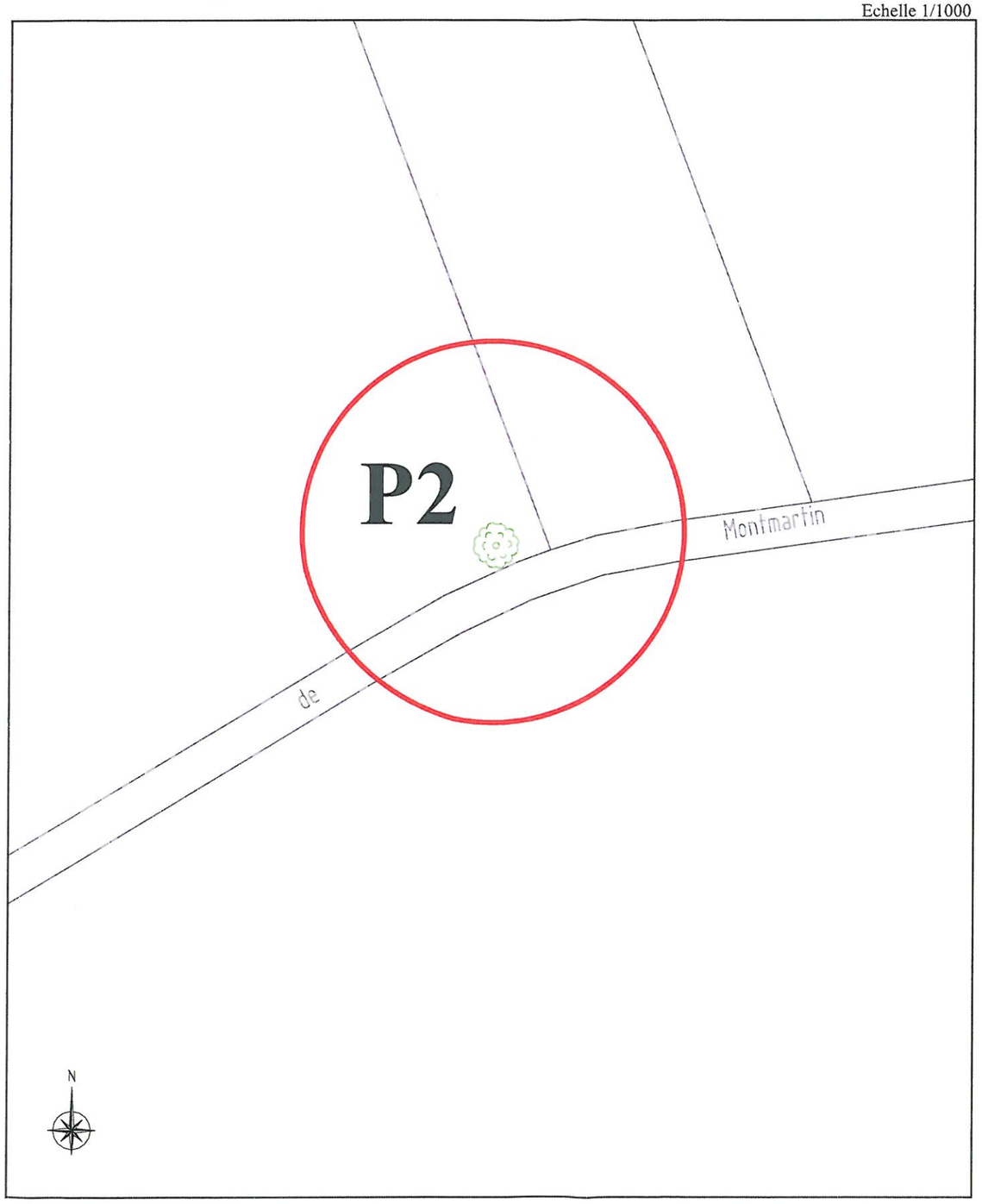

Elément protégé Pa

Objet	Site	Parcelle
Mur d'enceinte	Ferme du Lieu-dit « La Cancalle »	ZA n°74p

Illustration

Prescriptions particulières

- Aucune percée (accès) dans l'enceinte du mur n'est autorisée
- Conservation des matériaux et reconduction des techniques traditionnelles de mise en oeuvre si possible
- Démolition interdite

Plan de situation

Situation de l'élément protégé — Eléments architecturaux protégés

Echelle 1/1000

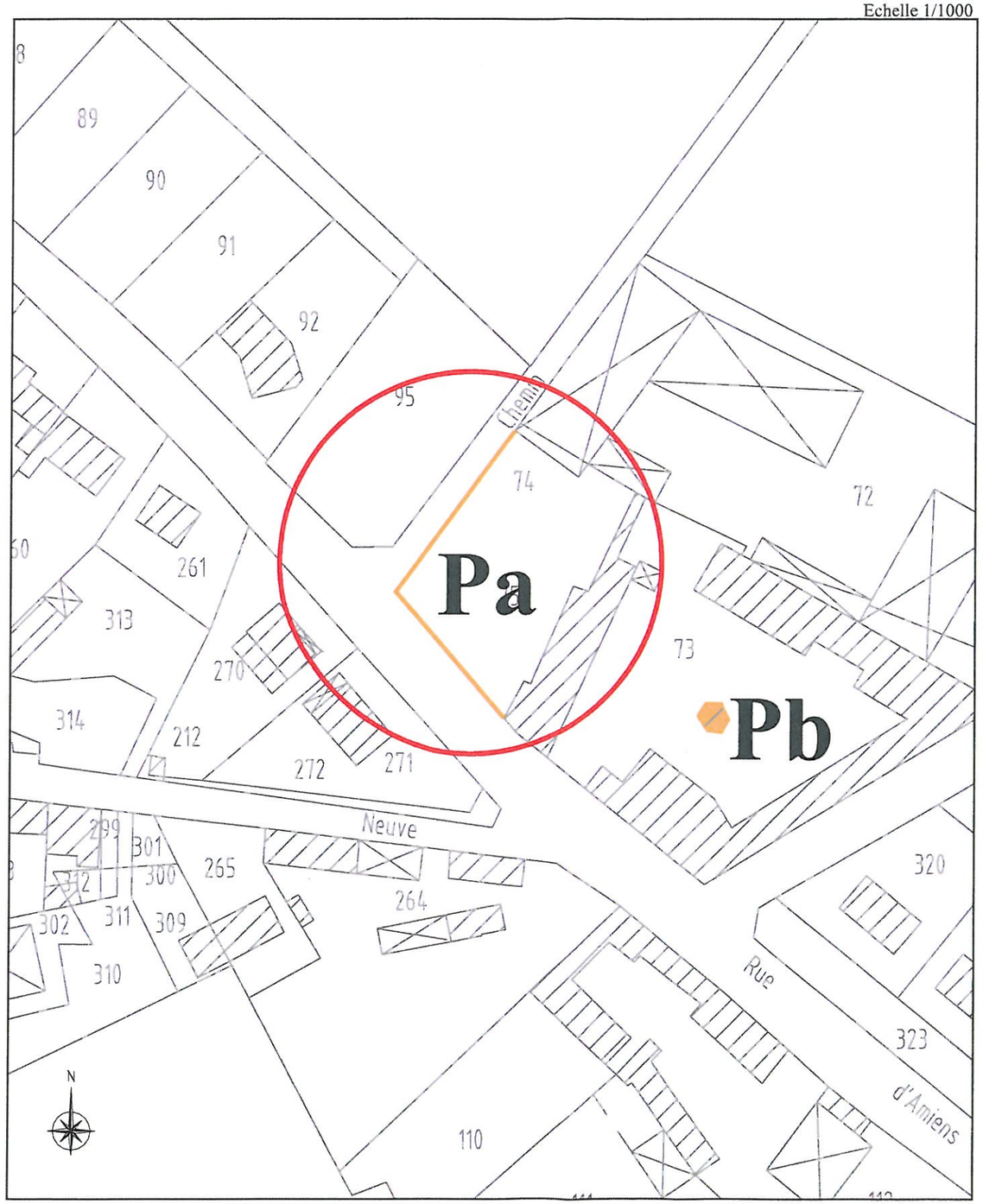

Elément protégé Pb

Objet	Site	Parcelle
Pigeonnier	Ferme du Lieu-dit « La Cancalle »	ZA n°73p

Illustration

Prescriptions particulières

- Conservation du volume, de l'aspect et des matériaux de construction
- Conservation des matériaux et reconduction des techniques traditionnelles de mise en oeuvre si possible
- Démolition interdite

Plan de situation

Situation de l'élément protégé — Eléments architecturaux protégés
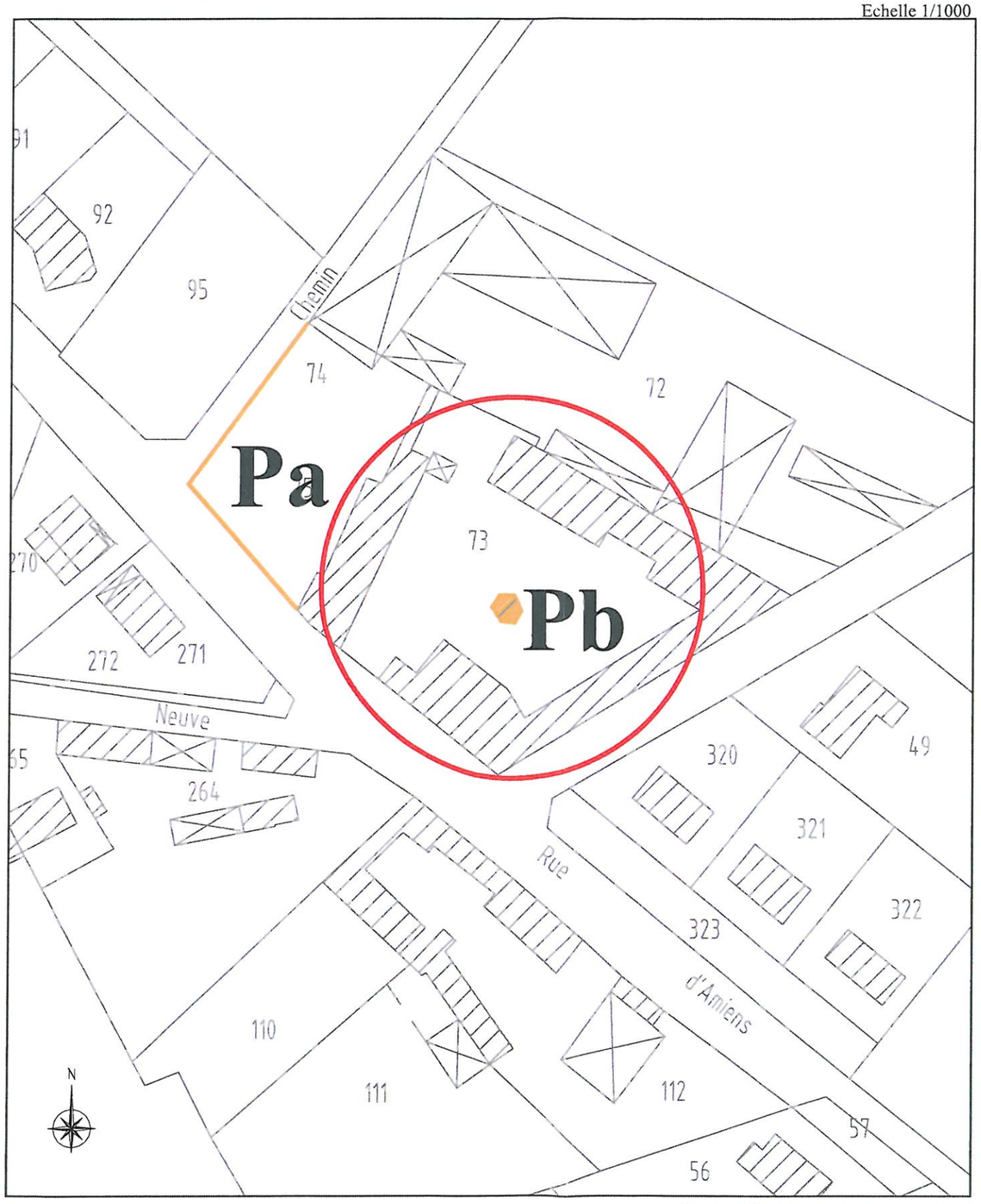
Echelle 1/1000